

CORPORATION TOMAGOLD

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

LE 28 SEPTEMBRE 2018



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « Circulaire ») est émise et envoyée relativement à la sollicitation de procurations, par la direction de Corporation TomaGold (la « Société » ou « TomaGold »), devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« Assemblée ») qui doit être tenue à la date, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés à l'avis de convocation de l'Assemblée annuelle et extraordinaire (l'« Avis d'Assemblée ») joint à la présente Circulaire. La sollicitation de procurations est faite par la poste, mais elle peut aussi se faire par téléphone, par Internet ou par communication verbale par les administrateurs et les dirigeants de la Société, sans rémunération supplémentaire. La Société assumera les frais relatifs à la sollicitation de procurations.

Les banques, maisons de courtage et autres dépositaires, prête-noms ou fiduciaires seront chargés de faire parvenir les documents de sollicitation à leurs mandants et d'obtenir les autorisations nécessaires à la signature des procurations. La Société pourra également rembourser les courtiers et les autres personnes qui détiennent des actions en leur nom ou au nom de personnes désignées par elles pour leurs frais d'envoi des documents de procuration aux propriétaires véritables d'actions et pour l'obtention de procurations, mais des sollicitations ne seront pas faites par des employés engagés à cette fin, ni par des agents de sollicitation.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Un instrument de nomination de fondé de pouvoir devra être sous forme écrite et exécuté par l'actionnaire ou son procureur autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé par celle-ci.

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration (la « **Procuration** ») accompagnant l'Avis d'Assemblée sont des dirigeants et des administrateurs de la Société. **Un actionnaire qui présente une Procuracion a le droit de nommer une personne autre que la personne ou les personnes désignées dans la Procuracion fournie par la Société pour représenter l'actionnaire à l'Assemblée. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit insérer le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans la Procuracion et biffer lesdits noms inscrits ou soumettre une autre Procuracion.** Un instrument de procuration ne sera valide que s'il est déposé aux bureaux de la Société de fiducie AST (Canada) (« AST »), département des procurations, 320, Bay Street, B1 Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6 ou au 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, au plus tard quarante-huit (48) heures ouvrables précédant l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas de son ajournement.

Une personne qui nomme un fondé de pouvoir a le pouvoir de le révoquer. En plus de la révocation d'une manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit de la part de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un officier ou un mandataire dûment autorisé, et déposé au siège social de la Société, 236-410, rue Saint-Nicolas, Montréal (Québec) Canada, H2Y 2P5, n'importe quand jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement qui précède le jour de l'Assemblée ou son ajournement où la Procuracion doit être utilisée ou encore remise au Président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de son ajournement. La Procuracion est révoquée lors de tel dépôt.

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE VOTE PAR PROCURATION

Q : Qui a le droit de vote ?

R : Chaque action ordinaire de catégorie « A » (une « **Action ordinaire** ») confère un droit de vote sur les questions précisées dans l'Avis d'Assemblée. Les actionnaires inscrits à la Date de référence, soit le 17 août 2018 (les « **Actionnaires inscrits** ») ont le droit de voter.

Q : Comment puis-je voter?

R : Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires de deux façons si vous êtes Actionnaire inscrit. Vous pouvez voter en personne à l'Assemblée ou vous pouvez signer la Procuration ci-jointe, de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées, ou une autre personne de votre choix qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer vos droits de vote à l'Assemblée.

Q : Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'Assemblée et de voter en personne?

R : Si vous êtes un Actionnaire inscrit auprès de l'agent des transferts et comptez assister à l'Assemblée pour y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires, vous n'avez pas à remplir et à retourner la Procuration. Votre vote sera compté à l'Assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, le 28 septembre 2018, dès votre arrivée à l'Assemblée.

Q : Qui sollicite une procuration de ma part?

R : La procuration visée par la Procuration ci-jointe est sollicitée par la Société. Les frais de cette sollicitation sont pris en charge par la Société. La sollicitation se fait surtout par la poste, mais peut aussi être effectuée par téléphone, par écrit ou en personne par des employés de la Société.

Q : Comment le Conseil d'administration me recommande-t-il de voter?

R : Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** » ou le « **Conseil d'administration** ») vous recommande à l'unanimité de voter « POUR » chaque proposition. Veuillez-vous reporter à l'information incluse dans la présente Circulaire relative à chaque point qui est soumis au vote des actionnaires à l'Assemblée.

Q : Qu'est-ce qui se produit si je signe la Procuration jointe à la Circulaire?

R : En signant la Procuration ci-jointe, vous autorisez M. David Grondin, Président, Chef de la direction et administrateur de la Société, ou M. Vittorio Violo, administrateur de la Société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires à l'Assemblée.

Q : Puis-je nommer une personne autre que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?

R : OUI. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur la Procuration. Il est important que vous vous assuriez que toute autre personne que vous nommez assiste à l'Assemblée et que cette personne soit informée qu'elle a été nommée pour exercer vos droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires. Les fondés de pouvoir devraient s'inscrire auprès d'un représentant de AST dès leur arrivée à l'Assemblée.

Q : Que dois-je faire avec ma Procuration?

R : Faites-la parvenir à l'agent des transferts, AST, dans l'enveloppe-réponse fournie, au plus tard quarante-huit (48) heures ouvrables précédant l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas de son ajournement. Votre vote sera ainsi compté. L'adresse de l'agent des transferts est : 320, Bay Street, B1 Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6 ou au 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6.

Q : Si je change d'idée, puis-je révoquer la Procuration une fois que je l'ai donnée?

R : OUI. Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre Procuration, en plus de la révocation d'une manière permise par la loi, une Procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit de la part de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un officier ou un mandataire dûment autorisé, et déposé au siège social de la Société, 236-410, rue Saint-Nicolas, Montréal (Québec) Canada, H2Y 2P5, n'importe quand jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement qui précède le jour de l'Assemblée ou son ajournement où la Procuration doit être utilisée, ou encore remise au Président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de son ajournement. La Procuration est révoquée lors d'un tel dépôt.

Q : Comment les droits de vote rattachés à mes Actions ordinaires seront-ils exercés si je donne une Procuration?

R : Les personnes nommées dans la Procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour ou contre les questions soumises à l'Assemblée ou s'abstenir de les exercer, selon vos directives. **En l'absence de directives, les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires seront exercés en faveur des propositions soumises aux présentes.**

Q : Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'Assemblée?

R : Les personnes nommées dans la Procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'Avis d'Assemblée et d'autres questions pouvant être régulièrement soumises à l'Assemblée. En date de la présente Circulaire, la direction de la Société ne connaît pas d'amendement, ni de variation aux affaires devant être soulevées à l'Assemblée, autres que celles mentionnées dans l'Avis d'Assemblée.

Q : Combien d'Actions ordinaires confèrent un droit de vote?

R : En date du 17 août 2018, il y avait en circulation 139 906 201 Actions ordinaires. Chaque Actionnaire inscrit dispose d'une voix pour chaque Action ordinaire qu'il détient à la Date de référence du 17 août 2018 (la « **Date de référence** »).

Q : Qui sont les Actionnaires inscrits?

R : L'actionnaire est un Actionnaire inscrit si, à la Date de référence, il figure sur la liste des actionnaires tenue par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société à l'égard des Actions ordinaires, auquel cas un certificat d'actions lui aura été émis, indiquant son nom et le nombre de titres dont il est propriétaire.

Q : Quel est le délai applicable à l'envoi d'une proposition à la Société?

R : La date à laquelle la Société devait avoir reçu toute proposition d'un actionnaire ayant droit de vote à l'Assemblée est le 22 novembre 2017. En date des présentes, la Société n'a reçu aucune proposition. La date à laquelle la Société devra avoir reçu toute proposition d'un actionnaire ayant droit de vote à l'Assemblée de la Société en 2019 est le 31 mai 2019.

Q : Comment les votes sont-ils comptés?

R : Chaque question soumise à l'Assemblée est décidée à la majorité des voix exprimées.

Validité d'une procuration

Les statuts de la Société stipulent qu'une procuration ou un instrument nommant un représentant autorisé d'une société doit être fait par écrit, de la main de la personne nommant le fondé de pouvoir ou de son procureur dûment autorisé par écrit ou, si la personne nommant le fondé de pouvoir est une société, sous le sceau de celle-ci ou de la main d'un officier ou d'un mandataire dûment autorisé à cette fin.

Vote par procuration et exercice du pouvoir discrétionnaire

Les Actions ordinaires représentées par une Procuration doivent faire l'objet d'un vote ou être retirées du scrutin par les fondés de pouvoir nommés dans la Procuration ci-jointe conformément aux instructions des actionnaires. Les administrateurs qui sollicitent la Procuration s'engagent à respecter les instructions données par un actionnaire dans la procuration. **SI AUCUNE INSTRUCTION N'EST DONNÉE, LES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX ACTIONS SERONT EXERCÉS EN FAVEUR DE L'ADOPTION DES RÉSOLUTIONS ÉNONCÉES DANS L'AVIS D'ASSEMBLÉE.** La Procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de questions qui ne sont pas spécifiquement mentionnées à l'Avis d'Assemblée et qui peuvent être soulevées à l'Assemblée ou faire l'objet d'un amendement ou d'une variation des affaires mentionnées dans l'Avis d'Assemblée.

Avis aux Actionnaires Véritables ou Actionnaires Non-inscrits

L'information contenue au sein de la présente section est d'importance pour plusieurs actionnaires de la Société, puisqu'un nombre important d'actionnaires ne détiennent pas les actions en leur propre nom, mais par un intermédiaire (habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière) ou indirectement par un organisme de compensation. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « **Actionnaires Véritables** » ou « **Actionnaires Non inscrits** ») doivent savoir que seulement les Procurations déposées par les actionnaires dont les noms apparaissent aux registres de la Société à titre d'Actionnaires inscrits se verront octroyer le droit d'être reconnus et d'agir lors de l'Assemblée. Même si les Actions ordinaires sont mentionnées au sein d'un relevé de compte fourni par son courtier, dans la presque totalité des cas, ces Actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire au sein des registres de la Société. Par conséquent, chaque Actionnaire Véritable doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée. L'Actionnaire Véritable peut assister à l'Assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'Actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux Actions ordinaires.

Si vous n'êtes pas un Actionnaire inscrit, vous devez, pour voter, obtenir les documents relatifs à l'Assemblée de votre courtier ou autre intermédiaire, remplir la demande d'instructions de vote envoyée par le courtier ou autre intermédiaire et suivre les directives du courtier ou autre intermédiaire en ce qui concerne les formalités de vote.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* adopté par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société distribue des exemplaires des documents relatifs à l'Assemblée aux agences de compensation et intermédiaires afin qu'ils les distribuent aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les intermédiaires doivent faire suivre les documents relatifs à l'Assemblée aux propriétaires véritables d'Actions ordinaires de la Société et ont souvent recours à une société de services (comme Broadridge Investor Communications Solutions au Canada) pour vous permettre, si vous n'êtes pas un Actionnaire inscrit, de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote attachés aux Actions ordinaires dont vous êtes le propriétaire véritable. Étant donné que, de manière précise, la Société n'a pas accès au nom de ses Actionnaires Non-inscrits, ceux d'entre eux qui souhaitent assister à l'Assemblée et y voter doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans la Procuration afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondé de pouvoir et suivre les instructions de leur intermédiaire afin de retourner le formulaire en question à celui-ci.

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

En date du 17 août 2018, du capital-actions seules 139 906 201 Actions ordinaires de catégorie « A » de la Société étaient émises et en circulation, chacune comportant un droit de vote. Seuls les Actionnaires inscrits au registre de la Société à la fermeture de ses bureaux le 17 août 2018 auront le droit de recevoir l'Avis de l'Assemblée et de voter à l'Assemblée. Néanmoins, si un actionnaire transfère des Actions ordinaires après ladite date, le bénéficiaire qui aura reçu les Actions ordinaires pourra, lorsqu'il aura produit les certificats d'actions dûment endossés démontrant que lesdites actions lui appartiennent ou autrement établi qu'il est le propriétaire desdites actions, demander, jusqu'à dix (10) jours précédant la date de l'Assemblée, d'être inscrit sur la liste des actionnaires éligibles à voter à l'Assemblée et de ce fait, pourra exercer le droit de vote rattaché à ses Actions ordinaires lors de l'Assemblée.

PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, au 17 août 2018, un actionnaire exerce un droit de propriété ou de contrôle ou de direction, direct ou indirect, sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de la Société, à savoir des Actions ordinaires.

<u>Nom de l'actionnaire</u>	<u>Nombre d'Actions ordinaires</u>	<u>Pourcentage total d'Actions ordinaires et des droits de vote</u>
Corporation IAMGOLD	27 777 777	19,85 %

À la date des présentes, les administrateurs et les Membres de la haute direction visés de la Société étaient, comme groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 3 351 700 Actions ordinaires représentant 2,40 % des Actions ordinaires présentement émises et en circulation.

Intérêt de certaines personnes relativement à certains sujets

Mis à part les sujets traités sous la rubrique « Sujets à être traités durant l'Assemblée », aucun administrateur ou dirigeant de la Société, ancien ou actuel, ni aucun associé, personne en relation avec tel administrateur ou dirigeant ou personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans tout sujet devant être traité lors de l'Assemblée, sauf relativement aux affaires courantes de la Société et à l'exception du fait que certains administrateurs et officiers ont reçu des options d'achat d'actions.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS**Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction**

Le tableau sommaire de la rémunération suivant présente tous les renseignements sur la rémunération annuelle de chaque administrateur et membre de la haute direction visé de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2017.

Table de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaires, honoraires de consultation, provisions sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
David Grondin, Administrateur, Président et Chef de la direction	2017 2016	150 000 150 000	68 412 51 775	- -	- -	- -	218 412 201 775
Martin Nicoletti, Chef de la direction financière (non-membre du conseil d'administration)	2017 2016	72 000 72 000	- -	- -	- -	- -	72 000 72 000
Ciro Cucciniello, Administrateur	2017 2016	- -	- -	3 500 -	- -	- -	3 500 -

Table de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaires, honoraires de consultation, provisions sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Robert Desjardins, Administrateur	2017 2016	- -	- -	4 900 -	- -	- -	4 900 -
Pierre Lépine, Administrateur	2017 2016	- -	- -	6 875 -	- -	- -	6 875 -
Vittorio Violo, Administrateur	2017 2016	- -	- -	4 100 -	- -	- -	4 100 -

Le tableau suivant présente pour chaque administrateur et membre de la haute direction visé, toutes les options attribuées durant l'année financière terminée le 31 août 2017 :

Titres attribués comme rémunération

Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Ciro Cucciniello	Option	225 000 Options	2017/08/25	0,10	0,08	0,085	2022/08/25
Robert Desjardins	Option	250 000 Options	2017/08/25	0,10	0,08	0,085	2022/08/25
David Grondin	Option	800 000 Options	2017/08/25	0,10	0,08	0,085	2022/08/25
Pierre Lépine	Option	250 000 Options	2017/08/25	0,10	0,08	0,085	2022/08/25
Martin Nicoletti	Option	200 000 Options	2017/08/25	0,10	0,08	0,085	2022/08/25
Violo Vittorio	Option	175 000 Options	2017/08/25	0,10	0,08	0,085	2022/08/25

Régime d'attribution d'options d'achat d'Actions ordinaires

Dix pour cent (10 %) du nombre d'Actions ordinaires du capital social de la Société émises et en circulation de temps à autre est réservé pour l'émission d'options d'achat d'Actions ordinaires suivant le régime d'options d'achat d'Actions ordinaires à nombre variable de la Société adopté par les actionnaires de la Société (le « Régime »). Seuls les administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la Société ou de l'une de ses filiales peuvent recevoir des options d'achat d'Actions ordinaires aux termes du Régime (une « Personne admissible »). Le prix d'exercice et le terme des options sont déterminés par le Conseil d'administration et sont sujets à l'approbation de la Bourse de croissance TSX. Cependant, ce prix ne peut être moins élevé que le cours de clôture du marché des Actions ordinaires le dernier jour de transaction précédant l'octroi des options d'achat d'actions moins tout escompte permis par la Bourse de croissance TSX et est sujet à un prix minimal de dix cents (0,10 \$). Les options d'achat d'actions prévues au Régime sont exerçables pour une période maximale de dix (10) ans et le prix d'exercice doit être entièrement payé au moment de l'exercice desdites options. Le Conseil d'administration peut amender le Régime, sous réserve, s'il y a lieu, de l'approbation des actionnaires, de la Bourse de croissance TSX et des bénéficiaires des options émises.

Le nombre total d'Actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice des options d'achat d'actions attribuées aux initiés (en tant que groupe) ne peut être supérieur à dix pour cent (10 %) du nombre d'Actions ordinaires émises. Le nombre total d'options attribuées aux initiés (en tant que groupe), dans une période de douze (12) mois donnée, ne peut être supérieur à dix pour cent (10 %) du nombre d'Actions ordinaires émises, ce nombre étant calculé à la date d'attribution d'une option à la personne. Le nombre total d'options attribuées à une Personne admissible (et aux sociétés qui sont la propriété exclusive de cette Personne admissible) au cours d'une période de douze (12) mois ne peut dépasser cinq pour cent (5 %) des Actions ordinaires émises de la Société, ce nombre étant calculé à la date d'attribution de l'option à la Personne admissible, sauf si la Société a obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés requise et en conformité à toute exigence applicable de la Bourse.

Le nombre d'options attribuées à un consultant, qu'elle soit une personne physique ou morale, au cours d'une période de douze (12) mois, ne doit pas excéder deux pour cent (2 %) des Actions ordinaires émises et en circulation inscrite à la Bourse, ce nombre étant calculé à la date d'attribution de l'option au consultant. Ce plafond de deux pour cent (2 %) est compris dans la limite du nombre total d'Actions ordinaires pouvant être réservées, indiquée au premier paragraphe de la présente section. De plus, le nombre total d'options attribuées aux personnes physiques ou morales dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs ne doit pas excéder, au cours d'une période de douze (12) mois donnée, deux pour cent (2 %) des Actions ordinaires émises et en circulation inscrite à la Bourse, ce nombre étant calculé à la date d'attribution de l'option. Ce plafond de deux pour cent (2 %) est compris dans la limite du nombre total d'Actions ordinaires pouvant être réservées, indiquée au premier paragraphe de la présente section.

Les options émises à des consultants exécutant des activités de relations avec les investisseurs devront contenir des dispositions prévoyant une période de détention préalable à l'exercice des options pour une période d'au moins douze (12) mois au cours de laquelle un maximum du quart ($\frac{1}{4}$) des options émises pourra être exercé pour chaque période de trois (3) mois. Dans l'éventualité où la Société désire procéder à une quelconque accélération de ladite période de détention, la Société devra obtenir préalablement l'approbation de la Bourse.

Dans l'éventualité où un Titulaire est démis pour cause de ses fonctions d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de consultant de la Société, tous droits non exercés des options prendra fin immédiatement. Dans l'éventualité où un Titulaire cesse ses fonctions d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de consultant de la Société ou de l'Émetteur résultant (tel que ce terme est défini aux politiques de la Bourse) en raison de: i) son incapacité ou d'une maladie empêchant le Titulaire d'exécuter les tâches routinières accomplies par un tel Titulaire; ii) sa retraite à un âge normal de retraite; iii) sa démission; ou iv) toutes autres circonstances telles qu'elles pourraient être approuvées par le Conseil d'administration, alors chaque option octroyée à un tel Titulaire ne pourra être levée que pour une période la plus élevée soit de quatre-vingt-dix (90) jours ou trente (30) jours si le Titulaire fournit des services de relations avec les investisseurs. Dans l'éventualité où le Titulaire décède, les options octroyées à un tel Titulaire pourront être exercées pendant une période commençant au décès du titulaire et se terminant douze (12) mois plus tard ou à la date d'expiration, selon la première des éventualités à survenir.

Le Régime prévoit des dispositions visant la terminaison du Régime dans certains cas de liquidation, dissolution, réorganisation, fusion, arrangement, regroupement ou la vente de substantiellement la totalité des actifs de la Société ou de plus de 50 % des actions de la Société alors émises et en circulation, à moins que telle transaction prévoit la continuité du Régime ou la substitution de telles options par de nouvelles options visant des actions du successeur de la Société, de sa société mère ou d'une de ses filiales avec les ajustements appropriés quant au nombre et à la catégorie d'actions ainsi qu'au prix d'exercice. De plus, avant que le Régime termine dans ces circonstances, la Société doit faire en sorte que le moment d'exercice des droits d'option octroyés en vertu du Régime et que le moment pour l'accomplissement des conditions et restrictions d'un tel exercice soient devancés de façon à permettre aux détenteurs d'options d'exercer leurs options avant la terminaison du Régime et participer à la transaction ayant donné lieu à telle devancement. Voir aussi la section « Approbation du Régime d'attribution d'options d'achat d'actions ».

Le tableau suivant indique, au 31 août 2017, les plans de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Société peuvent être émis :

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres			
Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	11 000 000	0,12 \$	2 904 215

Régime de retraite

Il n'y a aucun régime de retraite pour les Membres de la haute direction visés.

Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société est partie à un contrat d'emploi avec M. David Grondin. En vertu de ce contrat, M. Grondin a accepté d'agir en tant que Président et Chef de la direction de la Société pour une durée indéterminée. Ce contrat prévoit que M. Grondin a droit, en cas de terminaison sans cause, au paiement d'une somme forfaitaire équivalente jusqu'à 75 % du salaire de base annualisée le plus élevé au cours de la période d'emploi de M. Grondin.

Si M. Grondin quitte ses fonctions suite à un changement de contrôle, M. Grondin aura droit à une indemnité de terminaison correspondant (i) au montant de son salaire de base, du montant auquel il a droit en vertu des plans de pension, des lignes directrices en vertu du plan de prime au rendement de la Société ou politique en vigueur à la date de terminaison du contrat et de la valeur monétaire de toute vacances courues et non prises à la date de terminaison du contrat; (ii) un montant équivalent à 18 mois de salaire de base en date de la terminaison; (iii) un montant correspondant à 18 mois du montant des lignes directrices en vertu du plan de prime au rendement de la Société ou politique en vigueur à la date de terminaison du contrat; et (iv) le montant du prix de souscription nécessaire pour l'exercice de toute option d'achat d'actions ordinaires de la Société dont le cours est plus élevé que le prix d'exercice des options attribuées à M. Grondin.

Le contrat d'emploi de M. Grondin renferme des clauses de confidentialité en faveur de la Société.

La rémunération versée et fixée en vertu de ce contrat d'emploi est décrite au sein de la sous-section « Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction ».

Analyse de la rémunération

Principes généraux en matière de rémunération des hauts dirigeants

Même si la Société n'a pas adopté de programme de rémunération officiel compte tenu de son stade actuel de développement, la rémunération joue un rôle important pour recruter, conserver et motiver les membres clés de l'équipe de direction dont dépend son succès et pour mener à terme les initiatives de croissance stratégiques de la Société.

La rémunération est conçue de manière à récompenser adéquatement les services assurés par l'équipe de la haute direction et à encourager celle-ci à mettre en œuvre des stratégies visant à augmenter la valeur des actions et à créer une valeur économique. La rémunération est également fonction des tâches et responsabilités qui incombent aux individus et de leur niveau de rendement individuel. La rémunération est conçue de façon à tenir compte des contraintes aux activités de la Société dû au fait qu'il s'agit d'une petite société d'exploration minière qui n'a pas d'antécédents de bénéfices.

La Société est ainsi déterminée à maintenir une politique de rémunération globale qui : a) sera concurrentielle avec la rémunération des hauts dirigeants employés au sein d'autres petites sociétés d'exploration minière, sans procéder à une comparaison formelle avec ses pairs; b) fera correspondre les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires; et c) récompensera le rendement supérieur. Le Comité de gouvernance n'a pas pris en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

Détermination de la rémunération

La rémunération des Membres de la haute direction visés est déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance. En date des présentes, Messieurs Robert Desjardins et Vittorio Violo sont membres du Comité de gouvernance de la Société.

La rémunération des Membres de la haute direction visés, autres que le Président et Chef de la direction, est proposée par le Président et Chef de la direction au Comité de gouvernance qui en recommande l'adoption par le Conseil d'administration à la suite de négociations indépendantes avec chaque membre de la haute direction. La rémunération du Président et Chef de la direction est établie par le Comité de gouvernance qui en recommande l'adoption par le Conseil d'administration.

Éléments de la rémunération globale

Dans l'évaluation de la rémunération totale annuelle, la Société se concentre sur quatre éléments clés qui ont collectivement pour but de fournir la majorité des opportunités de rémunération aux dirigeants, de récompenser les performances passées et actuelles et de créer des incitatifs concernant la performance future. Ces éléments clés sont formés d'éléments fixes, le salaire de base et d'éléments de rémunération variables, soit des primes et bonification incitatives ainsi que l'octroi d'options d'achat d'Actions ordinaires de la Société.

Salaire de base

Pour l'exercice financier terminé le 31 août 2017, le salaire de base est évalué en fonction de comparaisons faites avec les salaires de base offerts par des sociétés de petite capitalisation boursière du secteur minier, de même qu'en fonction de critères plus subjectifs, notamment l'équité interne et la contribution personnelle aux résultats de la Société pendant le dernier exercice financier. La Société est d'avis qu'un salaire de base concurrentiel est un élément nécessaire pour conserver des membres de la haute direction compétents. En général, le salaire de base est négocié sur une base individuelle avec chaque dirigeant et fait l'objet d'un examen annuel.

Se basant sur leur expérience respective dans le domaine minier, les membres du Comité de gouvernance réévaluent constamment la composante du salaire de base de la rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société pour s'assurer qu'elle tienne compte des salaires offerts dans le cadre de postes aux responsabilités et à la complexité semblables, de l'équité interne et des compétences et de l'expérience des Membres de la haute direction visés de la Société. Par conséquent, la rémunération versée au cours d'un exercice donné ne sera pas nécessairement un indicateur de celle qui devra être versée à l'avenir.

Primes incitatives

La Société étant en période de croissance, une prime incitative est versée, selon le travail satisfaisant accompli par les Membres de la haute direction visés. La prime incitative est approuvée par le comité de gouvernance.

Régime d'attribution à base d'options

L'octroi d'options d'achat d'actions fait partie des incitatifs à long terme de la rémunération des dirigeants et s'agit d'une composante essentielle de la rémunération. Les Membres de la haute direction visés peuvent participer au régime d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société, lequel vise à encourager les bénéficiaires d'options à lier leurs intérêts à ceux des actionnaires, et ainsi favoriser l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires. Outre l'aspect complémentaire à leur rémunération, l'attribution d'options d'achat d'actions aux Membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la Société vise à encourager leur participation dans la croissance et le développement de la Société en leur fournissant la possibilité, au moyen d'options visant des actions ordinaires, d'acquérir ou d'accroître une participation financière dans la Société et ainsi, à les motiver afin de mener à terme les initiatives de croissance stratégique de la Société. Le nombre d'options octroyées est déterminé suivant des délibérations du Conseil d'administration sur recommandation du Comité de gouvernance et en fonction de plusieurs facteurs, tels que l'investissement en temps et en argent, le rôle et les responsabilités liés au poste occupé, le niveau de responsabilité et l'apport général qu'un individu peut apporter à la Société en termes d'expérience professionnelle, de connaissance du secteur minier et d'autres qualités de l'individu, le tout, sans tenir compte des attributions antérieures. Il n'y a pas de pondération précise conférée à chacun de ces critères, lesquels sont considérés dans leur ensemble. Les conditions de ce régime sont décrites à la rubrique « Régime d'attribution d'options d'achat d'Actions ordinaires ».

INTÉRÊTS DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs ou dirigeants, aucune filiale ou aucun initié, ou personne liée ou faisant partie du même groupe que ceux-ci n'a d'intérêt important dans quelque opération que ce soit ayant été conclue depuis le début du dernier exercice financier ou d'intérêt dans une opération projetée qui a ou pourrait affecter d'une manière importante la Société ou l'une de ses filiales.

ENDETTEMENT DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS ENVERS LA SOCIÉTÉ

En date des présentes, aucun administrateur, dirigeant, ni aucune personne ou société qui leur est liée ou membre de leur groupe n'est endetté envers la Société.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Dans le cadre du programme d'assurance des risques, la police d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants prévoit un remboursement par la Société et des limites de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre. Une franchise de 10 000 \$ est payable pour chaque réclamation. Pour l'année de police, la prime annuelle payée par la Société est d'environ 7 085 \$.

Sous réserve des restrictions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un administrateur ou un dirigeant peut réclamer de la Société une somme couvrant ses frais et débours (y compris les montants payés en règlement d'une action ou en exécution d'un jugement) relativement à toute poursuite ou procédure judiciaire à laquelle il est partie en qualité d'administrateur ou de dirigeant de la Société.

SUJETS DEVANT ÊTRE TRAITÉS AU COURS DE L'ASSEMBLÉE PRÉSENTATION ET RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Le rapport de la direction, les états financiers audités ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant pour l'exercice financier terminé le 31 août 2017 seront présentés aux actionnaires à l'Assemblée, mais aucun vote n'est requis ni ne sera pris à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration doit être composé d'au moins un (1) et d'au plus dix (10) administrateurs, tel qu'il est déterminé de temps à autre par le Conseil d'administration, ce nombre étant présentement fixé à cinq (5). Les administrateurs sont élus annuellement. Chacune des personnes désignées ci-dessous a avisé la direction de la Société qu'elle serait disposée à siéger à titre d'administrateur si elle était élue. **La direction de la Société propose l'élection de six (6) administrateurs pour l'année en cours et les personnes nommées comme fondés de pouvoir en la Procuration ci-jointe ont l'intention de voter en faveur de l'élection des personnes désignées ci-dessous en tant qu'administrateurs. Les candidats dont la liste figure ci-après sont actuellement membres du Conseil d'administration de la Société, à l'exception de Jean Martineau. La direction de la Société n'envisage pas que l'un des candidats au poste d'administrateur ne puisse remplir le rôle lui étant assigné. Cependant, si cette éventualité devait se manifester pour toute raison et ce, avant l'Assemblée, les personnes nommées en la Procuration ci-jointe se réservent le droit de voter pour un autre candidat à leur entière discrétion.** Chaque candidat élu à titre d'administrateur demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu, sauf s'il cesse d'agir en vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou si son poste est préalablement aboli en vertu des règlements de la Société.

SAUF SI DES INSTRUCTIONS SONT DONNÉES DE S'ABSTENIR DE VOTER QUANT À L'ÉLECTION DES CANDIDATS CI-APRÈS, LES PERSONNES DONT LES NOMS APPARAISSENT AU FORMULAIRE DE PROCURATION ENTENDENT VOTER À L'ASSEMBLÉE EN FAVEUR DE L'ÉLECTION DES CANDIDATS CI-APRÈS.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que la Société ait un comité d'audit. La Société a ainsi créé un Comité d'audit permanent (le « **Comité d'audit** »). Le Conseil d'administration a créé également le Comité de gouvernance, responsable des mises en candidature et de rémunération, ainsi que des questions de gouvernance, le tout tel que décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente Circulaire.

Le tableau ci-dessous présent, pour chaque candidat au poste d'administrateur de la Société, son nom, son lieu de résidence, l'année au cours de laquelle il est devenu membre du Conseil d'administration, ses fonctions principales et les renseignements concernant les Actions ordinaires qu'il détient en propriété, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise à la date des présentes.

Nom et municipalité de résidence	Poste	Principale occupation et positions durant les dernières années	Nombre et pourcentage d'Actions ordinaires détenues ou contrôlées^{(1) (2)}
Robert Desjardins ^{(A)(B)} Québec, Canada	Administrateur depuis le 29 décembre 2011 « Administrateur proposé »	Robert Desjardins détient un Baccalauréat en commerce de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC). Depuis 1989, M. Desjardins est président de Robert G. Desjardins et Associé inc., une société spécialisée dans le domaine du financement corporatif et la mise sur pied de produits financiers. Depuis 2001, M. Desjardins siège sur le conseil d'administration et le comité d'audit de la société minière Ressources Strateco Inc. et depuis décembre 2012, M. Desjardins a été administrateur de la société de capital de démarrage San Anton Capital Inc. (Edleun Group, inc. depuis son opération admissible en mai 2010) d'avril 2007 à mai 2010. Il a également été membre de la Corporation des Administrateurs agréés du Québec jusqu'en 2009.	30 000 0,02 %

Nom et municipalité de résidence	Poste	Principale occupation et positions durant les dernières années	Nombre et pourcentage d'Actions ordinaires détenues ou contrôlées^{(1) (2)}
David Grondin Québec, Canada	Administrateur, Président et Chef de la direction depuis le 29 décembre 2011 « Administrateur proposé »	David Grondin œuvre dans le secteur financier et minier depuis plus de 20 ans. Il est président et chef de la direction de TomaGold depuis décembre 2011 et administrateur de AM Resources. Il était président et chef de la direction de NQ Exploration d'octobre 2007 à mai 2018 lors du « spin-off » des activités qui ont créé Imperial Mining et AM Resources. Il a également agi à titre d'analyste financier pour CTI Capital inc. de 1997 à 2000. M. Grondin possède une vaste expérience dans les premiers appels publics à l'épargne, les fusions et acquisitions et les prises de contrôle inversées, et il détient un B.A.A. en finance de HEC Montréal.	1 918 200 ⁽³⁾ 1,37 %
Pierre Lépine, CA, CPA ^(A) Québec, Canada	Administrateur depuis le 19 mai 2015 « Administrateur proposé »	Monsieur Lépine est président du conseil d'administration de Mines d'Or Dynacor Inc. et administrateur depuis juin 2014. Il est également président et co-fondateur du Groupe ABP. Il est également président du conseil d'administration du collège Saint-Jean Vianney. Il a également occupé les postes de directeur, Investissement Placements Privés, à la Caisse de dépôt et placement du Québec de 2006 à 2008, vice-président Développement corporatif chez GL&V Inc. de 1998 à 2005, où il était en charge des acquisitions, vice-président fusions et acquisitions auprès de la Financière Banque Nationale de 1996 à 1998 et vice-président adjoint corporate finance pour PriceWaterhouse de 1989 à 1996. Pierre Lépine détient un baccalauréat en administration des affaires et est membre de l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec.	940 500 0,67 %
Jean Martineau Québec, Canada	« Administrateur proposé »	Jean Martineau est Président, Chef de la direction et administrateur de Mines d'or Dynacor depuis 2006, lorsque la Société a été fondée. M. Martineau a travaillé, au cours des 30 dernières années, dans le domaine minier au Canada, comme administrateur de sociétés d'exploration junior et comme conseiller en valeurs mobilières et a plus de 20 ans d'expérience à la direction de sociétés œuvrant dans le domaine des ressources naturelles en Amérique du Sud. Sa connaissance profonde de ce secteur, et en particulier du Pérou, s'est avérée indispensable pour le développement de Mines d'or Dynacor au Pérou.	- -
Robert Rosner Californie, États-Unis	Administrateur depuis le 27 août 2018 « Administrateur proposé »	M. Rosner possède une expérience significative en tant qu'entrepreneur et dirigeant pour l'industrie minière et est actuellement administrateur, chef des finances et vice-président exécutif de Lucky Minerals Inc., administrateur et chef des finances de Chimata Gold Corp. et administrateur et chef des finances d'Emgold Mining Corporation. Au début de sa carrière, il a mis sur pied un certain nombre de petites sociétés d'exploration minière, dont Fortuna Silver Mines et Niogold Mining Corp. (acquises et détenues à 100% par Osisko) et a joué un rôle déterminant dans la gestion de ces projets d'exploitation de ressources et d'autres activités liées à l'exploration, à la localisation, à la délimitation et au développement des ressources. Il a eu du succès en utilisant sa vaste expérience en gestion de sociétés publiques et privées et ce, depuis plus de 30 ans. M. Rosner a agi à titre de dirigeant et d'administrateur de sociétés canadiennes et américaines cotées en bourse, en tant que gestionnaire en matière de rapports de conformité, de surveillance et de devoir fiduciaire, ainsi que dirigeant des activités corporatives. Il possède également une expérience significative dans le domaine de premiers appels publics, de fusions et acquisitions et de prises de contrôle inversées.	- -

Nom et municipalité de résidence	Poste	Principale occupation et positions durant les dernières années	Nombre et pourcentage d'Actions ordinaires détenues ou contrôlées^{(1) (2)}
Vittorio Violo ^{(A)(B)} Québec, Canada	Administrateur depuis le 30 mai 2013 «Administrateur proposé»	Monsieur Violo est Président et COO de PNS-Tech Corp., une compagnie manufacturière basée au Québec. Il a été administrateur de la société publique d'explorations minières Exploration NQ inc. de juin 2012 à 2018 et a servi sur divers comités de gestion stratégique de sociétés publiques à la Bourse de croissance TSX. M. Violo a travaillé pendant huit ans dans les marchés des capitaux du Canada en tant que conseiller en investissement où il a développé une expertise en fusions et acquisitions, et financement d'entreprises. Durant cette période, M. Violo a complété avec succès différents cours de gestion du Canadian Securities Institute, y compris Investment Management Techniques and Partner, Directors and Senior Officer.	69 000 0,05 %

Notes :

- (A) Membre actuel du Comité d'audit.
- (B) Membre actuel du Comité de gouvernance.
- (1) Les candidats mentionnés précédemment ont eux-mêmes fourni les renseignements concernant les Actions ordinaires qu'ils détiennent en propriété, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent une emprise.
- (2) Nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation au 17 août 2018: 139 906 201.
- (3) Desquelles 1 570 000 Actions ordinaires sont détenues indirectement par l'intermédiaire de Fiducie Tamina.

À la connaissance de la Société, à l'exception de la personne décrite ci-dessous, aucun administrateur proposé n'est, en date des présentes, ou n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur, Chef de la direction ou Chef des finances de la Société ou d'une autre société qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdictions d'opérations ou assimilable à une interdiction d'opérations ou qui refuse à la Société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, telle ordonnance ayant été en vigueur plus de trente (30) jours consécutifs et prononcée :

- a) pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de Chef de la direction ou de Chef des finances; ou
- b) prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de Chef de la direction ou de Chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

David Grondin est administrateur de Corporation Capital Kilkenny (« Kilkenny »). Le 2 juin 2016, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a émis une ordonnance d'interdiction d'opérations contre Kilkenny pour avoir omis de déposer dans les délais requis ses états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 janvier 2016. En date des présentes, l'ordonnance d'interdiction est toujours en vigueur.

À la connaissance de la Société, à l'exception de la personne décrite ci-dessous, aucun administrateur proposé :

- a) n'est, en date des présentes, ou n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;

- c) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- d) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Jean Martineau était administrateur de Malaga Inc. (« Malaga »). En juin 2013, Malaga a déposé un avis d'intention de faire une proposition conformément aux dispositions de la partie III de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada). Ce processus avait pour effet d'imposer une suspension automatique des procédures, ce qui protégeait Malaga et ses actifs, de ses créanciers et autres parties, pendant que Malaga poursuivait ses efforts de restructuration. Malaga a présenté une proposition à ses créanciers en date du 4 octobre 2013; cette proposition a été acceptée par les créanciers dans le cadre d'un vote tenu le 13 décembre 2013 et approuvée par une décision de la Cour supérieure rendue le 7 janvier 2014.

NOMINATION DES AUDITEURS

À l'Assemblée, vous serez appelés à voter pour la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs indépendants de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de celle-ci. Le Conseil d'administration de la Société propose que Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. soient nommés auditeurs de la Société et que les administrateurs de la Société soient autorisés à établir leur rémunération. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. sont les auditeurs de la Société depuis le 9 juin 2006.

SAUF SI DES INSTRUCTIONS SONT DONNÉES DE S'ABSTENIR DE VOTER QUANT À LA NOMINATION DES AUDITEURS, LES PERSONNES DONT LES NOMS APPARAISSENT AU FORMULAIRE DE PROCURATION ENTENDENT VOTER À L'ASSEMBLÉE EN FAVEUR DE LA NOMINATION DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L., COMPTABLES AGRÉÉS, EN TANT QU'AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ ET AUTORISER LES ADMINISTRATEURS À DÉTERMINER LEUR RÉMUNÉRATION.

Des dispositions ont été prises en vue d'assurer la présence à l'Assemblée d'un ou de plusieurs représentants de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Les représentants de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. auront l'occasion de prendre la parole et de répondre aux questions pertinentes le cas échéant.

Outre l'audit des états financiers de la Société, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. ont fourni d'autres services à la Société et lui ont facturé les honoraires suivants à l'égard des exercices financiers terminés les 31 août 2017 et 2016 :

Honoraires professionnels	Exercice terminé le 31 août 2017	Exercice terminé le 31 août 2016
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	26 760 \$	37 500 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	-	-
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	-	-
Autres honoraires ⁽⁴⁾	-	-
TOTAL	26 760 \$	37 500 \$

Notes :

- (1) Se rapporte au total des honoraires professionnels facturés à l'égard des services d'audit fournis par l'auditeur externe de la Société.
- (2) Se rapporte au total des honoraires professionnels facturés ou courus à l'égard de certification et services connexes fournis par l'auditeur externe de la Société qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les honoraires professionnels visés à la note (1) susmentionnée, y compris les services professionnels fournis par l'auditeur externe de la Société aux fins de consultations comptables sur des opérations projetées et de consultation au sujet des normes de comptabilité et de présentation de l'information financière.

- (3) Se rapporte au total des honoraires professionnels facturés ou courus à l'égard des services professionnels fournis par l'auditeur externe de la Société en matière de conformité fiscale, conseils fiscaux et planification fiscale. Ces honoraires réfèrent à diverses consultations avec l'auditeur externe sur la fiscalité générale.
- (4) Se rapporte au total des honoraires professionnels facturés ou courus à l'égard des produits et services fournis par l'auditeur externe de la Société, autres que les services visés aux notes (1), (2) et (3) susmentionnées.

APPROBATION DU RÉGIME D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Conformément au régime d'attribution d'options d'achat d'Actions ordinaires à nombre variable de la Société adopté initialement par ses actionnaires le 30 mai 2006 et amendé successivement (le « Régime »), le Conseil d'administration de la Société peut, par résolution, accorder des options aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la Société et de ses filiales, sous réserve que le nombre total d'Actions ordinaires émises en vertu du Régime n'excède pas 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi des options. En date du 17 août 2018, ce nombre représente 13 990 620 Actions ordinaires. En date du 17 août 2018, 11 000 000 options d'achat d'Actions ordinaires sont émises et en circulation. Ledit Régime est décrit ci-dessus sous la rubrique « Régime d'attribution d'options d'achat d'Actions ordinaires ». Les actionnaires sont donc appelés à considérer et, si jugé approprié, à approuver la résolution qui suit :

SAUF SI DES INSTRUCTIONS SONT DONNÉES DE S'ABSTENIR DE VOTER OU DE VOTER CONTRE QUANT À L'APPROBATION DE LA RÉOLUTION QUI SUIT, LES PERSONNES DONT LES NOMS APPARAISSENT AU FORMULAIRE DE PROCURATION ENTENDENT VOTER À L'ASSEMBLÉE EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION QUI SUIT.

«

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Société d'approuver le régime d'attribution d'options d'achat d'Actions ordinaires amendé à nombre variable de la Société (le « Régime »);

IL EST RÉSOLU QUE le Régime et toutes les attributions, annulations et exercices d'options d'achat d'actions depuis l'adoption du Régime soient par les présentes approuvées, ratifiées et confirmées selon les termes et conditions approuvés par le Conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU QUE tout administrateur ou officier soit, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer et livrer tout document, instrument ou autre écrit et de poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

»

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration s'est engagé à mettre en application un certain nombre de mesures en matière de gouvernance compatibles avec la vision de la Société, ses principes et ses valeurs, le tout tel qu'énoncé ci-dessous.

Le Conseil d'administration de la Société a créé le Comité de régie d'entreprise, lequel gère également, s'il y a lieu, les politiques de rémunération. Le Comité de régie d'entreprise est actuellement formé de Messieurs Robert Desjardins et Vittorio Violo. Les membres du Comité de régie d'entreprise ont les compétences et expériences reflétées à la rubrique « Élection des administrateurs » qui permet au Comité de régie d'entreprise de prendre des décisions sur l'adéquation des politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société. Le Comité de régie d'entreprise voit notamment à examiner les questions relatives à la gouvernance de la Société et à formuler des recommandations au Conseil d'administration quant aux pratiques de gouvernance, de rémunération et d'évaluation, le tout en accord avec la Charte du Comité de régie d'entreprise. Le Comité de régie d'entreprise a notamment revu et recommande l'adoption de la Charte du Comité de régie d'entreprise et la Charte du Conseil d'administration.

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit de la Société examine de façon directe, avec le concours des auditeurs, les états financiers de la Société et en recommande l'approbation au Conseil d'administration. Le Comité d'audit est actuellement formé de Messieurs Robert Desjardins, Pierre Lépine et Vittorio Violo. L'Annexe « B » contient la Charte du Comité d'audit.

GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration de la Société considère que de bonnes pratiques en matière de gouvernance constituent un des facteurs importants contribuant à la réussite générale de la Société. Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, la Société se doit de divulguer ses pratiques en la matière. L'Annexe « A » contient une description des pratiques de la Société.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

De l'information financière supplémentaire figure dans les états financiers comparatifs pour l'exercice terminé le 31 août 2017 de même que dans le rapport de gestion du dernier exercice de la Société.

La Société remettra les documents suivants en anglais ou en français (ou les deux) à toute personne qui en fera la demande au Secrétaire de la Société, au 3030, boulevard Le Carrefour, bureau 1002, Laval (Québec) Canada, H7T 2P5 : un exemplaire du rapport de gestion de la Société et des états financiers de la Société pour son dernier exercice terminé 31 août 2017 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant.

Ces documents, de même que d'autres renseignements concernant la Société sont également disponibles sur le site Web SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le contenu et l'envoi de la présente Circulaire ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Société.

CORPORATION TOMAGOLD

(Signé) David Grondin

David Grondin,
Président et Chef de la direction

Signé à Montréal, Québec
Le 29 août 2018

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **Autorités** ») ont adopté le *Règlement 52-110 sur le Comité d'audit*, (les « **Règles des Autorités sur le Comité d'audit** »). Les Règles des Autorités sur le Comité d'audit comportent des exigences relatives à la composition et aux responsabilités du Comité d'audit, ainsi que des obligations de présentation de l'information à l'égard de questions liées à l'audit. La Société se conforme à ces règles et l'information appropriée est communiquée, s'il y a lieu, à cet égard dans le tableau qui suit.

Les Autorités ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement des Autorités sur l'information en matière de gouvernance** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale des Autorités en matière de gouvernance** »). L'instruction générale des Autorités en matière de gouvernance contient des lignes directrices sur les pratiques en matière de gouvernance à l'intention des émetteurs canadiens, tandis que le règlement des Autorités sur l'information en matière de gouvernance impose aux émetteurs l'obligation de fournir l'information prescrite à l'égard de leurs pratiques en matière de gouvernance, s'il y a lieu. L'information figurant ci-dessous porte sur les éléments du règlement des Autorités sur l'information en matière de gouvernance et de l'instruction générale des Autorités en matière de gouvernance, s'il y a lieu. La Société estime que ses pratiques en matière de gouvernance respectent les exigences du règlement des Autorités sur l'information en matière de gouvernance et de l'instruction générale des Autorités en matière de gouvernance, comme le démontre l'information présentée ci-dessous.

La Société examine de façon périodique ses pratiques en matière de gouvernance afin de suivre l'évolution des meilleures pratiques à cet égard.

Lignes directrices des Autorités	Pratiques en matière de gouvernance au sein de la Société
1. Conseil d'administration a) Indiquer comment le Conseil d'administration (le « Conseil ») facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction, en précisant notamment : (i) le nom des administrateurs qui sont indépendants; (ii) le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Des cinq (5) membres actuels du Conseil, quatre (4) administrateurs sont actuellement indépendants au sens du règlement des Autorités sur l'information en matière de gouvernance. Il s'agit de Messieurs Robert Desjardins, Pierre Lépine, Robert Rosner et Vittorio Violo. Monsieur Jean Martineau qui est un administrateur proposé de la Société est également considéré indépendant. Le Conseil, a déterminé après avoir examiné les relations de chacun de ses administrateurs, que l'administrateur suivant n'était pas indépendant : Monsieur David Grondin est le Président et Chef de la direction de la Société et il ne sera pas « indépendant » au sens du règlement des Autorités sur l'information en matière de gouvernance. À toutes les réunions du Conseil et des Comités du Conseil, les administrateurs indépendants peuvent se réunir en l'absence de tout représentant de la direction.
b) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Les conseils d'administration dont sont membres chacun des administrateurs actuels et des candidats aux postes d'administrateur sont indiqués à la circulaire.

Lignes directrices des Autorités	Pratiques en matière de gouvernance au sein de la Société
2. Orientation et formation continue Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs.	Le Comité de régie d'entreprise a la responsabilité de superviser le programme d'orientation et de formation continue de la Société à l'intention des nouveaux administrateurs. La Société offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation et de formation continue qui met l'accent sur les principaux objectifs stratégiques, l'information financière, les ressources humaines, y compris les rôles, les responsabilités et les obligations des administrateurs. Des présentations sur les affaires de la Société sont faites par la direction à chaque réunion du Conseil.
3. Éthique commerciale Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	Le Conseil a adopté une politique interne de confidentialité et de divulgation, une politique relative aux opérations sur les titres et une politique de dénonciation. Le Conseil, par l'entremise de ses Comités d'audit et de gouvernance, a la responsabilité de revoir périodiquement les diverses politiques de gouvernance et dans quelle mesure la direction s'y conforme. Les politiques sont disponibles sur demande auprès du Secrétaire de la Société. Conformément à la loi applicable, en cas de conflit d'intérêts, l'administrateur est tenu de communiquer son intérêt et de s'abstenir de voter sur la question. En pratique, le Conseil demande à chaque administrateur de communiquer tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans une organisation, une entreprise ou une association et qui risquerait de le mettre en situation de conflit d'intérêts. En cas de discussions ou de décision à prendre concernant une organisation, une entreprise ou une association dans laquelle un administrateur a un intérêt, le Conseil demanderait à cet administrateur de ne pas participer à de telles discussions ou à la prise d'une telle décision.
4. Sélection des candidats au Conseil Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil pour trouver de nouveaux candidats au Conseil, en précisant notamment : a) les personnes qui sélectionnent les nouveaux candidats;	Le Comité de régie d'entreprise est chargé de recevoir et examiner les candidatures et recommander soit l'embauche des hauts dirigeants, soit la nomination ou l'élection des administrateurs de la Société.
b) la procédure de sélection des nouveaux candidats.	Le Comité de régie d'entreprise a la responsabilité de recommander au Conseil des critères adéquats pour la sélection des nouveaux administrateurs et de revoir périodiquement les critères adoptés par le Conseil. Il a également la responsabilité de recommander au Conseil des candidats que le comité juge compétents et aptes à devenir membres du Conseil conformément aux critères de sélection des nouveaux administrateurs adoptés de temps à autre par le Conseil et établis selon la charte du Comité de régie d'entreprise.

	En plus de recevoir et examiner les candidatures et recommander les embauches, le Comité de régie d'entreprise considère et approuve les requêtes portant sur l'embauche de conseillers spéciaux, recommande l'opportunité de créer de nouvelles fonctions au sein de l'entreprise, analyses les besoins du Conseil lors de vacances et recommande la destitution d'un administrateur ou d'un Membre de la haute direction, le cas échéant.
5. Rémunération Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil pour fixer la rémunération des administrateurs et du Chef de la direction, en précisant notamment : a) les personnes qui fixent la rémunération;	Le programme de rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société est sous la responsabilité du Comité de régie d'entreprise. Le Comité approuvera également l'embauche ainsi que les niveaux de rémunération de tous les autres membres de la direction et fait part de ses décisions à cet égard au Conseil.
b) la procédure de fixation de la rémunération	Le Comité de régie d'entreprise a la responsabilité d'examiner périodiquement la rémunération des administrateurs et dirigeants, s'il y a rémunération. Le Comité de régie d'entreprise a la responsabilité de revoir et d'évaluer périodiquement le rendement et l'apport de chacun des administrateurs ainsi que l'efficacité du Conseil dans son ensemble, ainsi que de revoir annuellement la rémunération des administrateurs en leur qualité d'administrateur et faire des recommandations au Conseil à cet égard. Le Comité de régie d'entreprise a de plus la responsabilité d'examiner et d'approuver les buts et objectifs de la Société relatifs à la rémunération du président et chef de la direction, d'évaluer le rendement du président et chef de la direction en regard de ces buts et objectifs, de rendre compte des résultats d'une telle évaluation au Conseil et de recommander au Conseil le niveau de rémunération du président et chef de la direction en fonction de cette évaluation.
6. Autres Comités du Conseil Si le Conseil a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction	Le Conseil a formé un Comité de régie d'entreprise. Le Comité de régie d'entreprise assiste le Conseil dans l'exercice de ses fonctions, supervise la direction de la Société en vue d'améliorer la valeur des titres de la Société à long terme pour les actionnaires et guide le Conseil relativement aux politiques et décisions portant sur la régie de l'entreprise ainsi que sur la nomination et la rémunération de la haute direction et des administrateurs de la Société et de ses filiales. Le Comité de régie d'entreprise est actuellement composé de deux (2) administrateurs, soit Messieurs Robert Desjardins et Vittorio Violo, dont tous sont « indépendants » au sens du règlement des Autorités sur l'information en matière de gouvernance.
7. Évaluation Indiquer, le cas échéant, quelles mesures le Conseil prend pour s'assurer que le Conseil lui-même, ses Comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	Le Conseil dispose d'un mécanisme informel permettant d'évaluer l'efficacité du Conseil et celle de ses comités. Le Président du Conseil partage cette responsabilité avec le Président du Comité de régie d'entreprise. Sur une base annuelle, chaque administrateur et membre du Comité de régie d'entreprise évalue le rendement du Conseil ou comité dont il

	est membre, prenant en considération divers critères dont notamment la composition, le fonctionnement, les responsabilités, les activités de surveillance et l'efficacité du Conseil ou comité, ainsi que la compréhension de l'entreprise et la rémunération des membres. Les observations de chacun sont soumises informellement au Président du Conseil ou comité, qui en discute avec son comité, pour en discuter par la suite avec le Président du Conseil.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit énoncent que le comité d'audit doit être composé d'au moins trois (3) membres, qui doivent être en majorité « indépendants » (tel que ce terme est défini dans ces règles).	Le Comité d'audit est composé de trois (3) administrateurs, soit Messieurs Robert Desjardins, Pierre Lépine et Vittorio Violo, dont tous sont « indépendants » au sens des règles des Autorités sur le Comité d'audit.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit énoncent que chacun des membres du comité d'audit doit posséder des compétences financières.	Les trois (3) membres du Comité d'audit ont des « compétences financières » au sens de <i>l'Instruction générale 52-110</i> . Aux fins de déterminer si un administrateur a des « compétences financières », le Conseil tient compte de « la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société ».
Les règles des ACVM sur le comité d'audit énoncent que le comité d'audit doit avoir des règles écrites qui décrivent son mandat et ses responsabilités.	La charte du Comité d'audit, soumise en annexe des présentes, décrit explicitement le rôle et les responsabilités de supervision du Comité d'audit.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit énoncent que le comité d'audit doit recommander au Conseil: a) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; et b) la rémunération de l'auditeur externe.	La charte du Comité d'audit prévoit que le Comité d'audit a la responsabilité : a) de nommer les auditeurs externes, de mettre fin à leur mandat et de déterminer leur rémunération, sous réserve de ratification par le Conseil et de l'approbation des actionnaires; et b) d'approuver la rémunération payable par la Société aux auditeurs externes pour les services d'audit ou services non liés à l'audit approuvés, y compris les honoraires, ainsi que les modalités relatives à la prestation de ces services.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit énoncent que le comité d'audit doit être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.	La charte du Comité d'audit prévoit que le comité d'audit a la responsabilité : a) d'évaluer les auditeurs externes de la Société qui doivent rendre compte directement au Comité d'audit et de surveiller leur travail aux fins de la préparation ou de l'établissement d'un rapport d'audit ou d'un travail connexe; et b) de régler les désaccords entre la direction et les auditeurs externes concernant la présentation de l'information financière.
	Au moins une fois par année, le Comité d'audit obtient un rapport des auditeurs externes décrivant, dans la mesure où les normes d'audit applicables le permettent : a) les procédés internes de contrôle de la qualité mis en œuvre par les auditeurs externes; et b) toutes les relations entre les auditeurs externes et la Société.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit énoncent que le comité d'audit doit approuver, au préalable, tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.	La charte du Comité d'audit prévoit que le comité d'audit a la responsabilité d'approuver, avant leur prestation, tous les services d'audit et tous les services non liés à l'audit devant être fournis à la Société par les auditeurs externes. Le Comité peut déléguer ce pouvoir à un ou plusieurs de ses membres.

Les règles des ACVM sur le comité d'audit énoncent que le comité d'audit doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de l'émetteur avant que celui-ci ne les publie. Ces règles mentionnent également que le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase qui précède, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.	La charte du Comité d'audit prévoit que le comité d'audit a la responsabilité de passer en revue les états financiers annuels et trimestriels de la Société et l'information jointe à ceux-ci, y compris l'information figurant dans les commentaires et analyse par la direction et les communiqués de presse de la Société portant sur les bénéfices, avant leur publication, dépôt et diffusion. Le Comité d'audit doit également passer en revue avec la direction l'information financière contenue dans les documents devant être communiqués ou déposés par la Société avant leur communication ou dépôt auprès des organismes de réglementation au Canada.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit énoncent que le comité d'audit doit établir des procédures: a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.	Le comité d'audit a mis en place lors de la dernière année financière des marches à suivre relativement à : a) la réception, l'archivage et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou des questions d'audit; et b) la communication confidentielle et anonyme par les employés de la Société de préoccupations concernant des questions de comptabilité ou d'audit douteuses. Une politique visant la communication de l'information a été mise en place.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit énoncent que le comité d'audit doit examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien.	Le comité d'audit a également établi les politiques de la Société en matière d'embauche d'employés ou d'anciens employés des auditeurs externes.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit énoncent que le comité d'audit a le pouvoir : a) d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions; b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie; et c) de communiquer directement avec les auditeurs interne et externe.	La charte du comité d'audit prévoit que le Comité d'audit ou ses membres peut sans autre approbation du Conseil, obtenir les conseils et l'assistance, y compris, sans restriction, l'exécution d'audits spéciaux, d'examen et d'autres procédures, de conseillers comptables ou d'avocats, selon que le Comité d'audit le juge nécessaire ou utile à l'exécution des fonctions et responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit rencontre séparément la direction et les auditeurs externes de la Société.

ANNEXE B

CORPORATION TOMAGOLD / TOMAGOLD CORPORATION



CHARTRE D'ORGANISATION - Comité d'audit

1. Objectifs généraux

Conformément à ses fonctions, le comité d'audit (le « Comité d'audit »), doit encourager l'amélioration continue et veiller à l'adhérence aux politiques, procédures et pratiques financières de Corporation TomaGold/TomaGold Corporation et ses filiales (collectivement, la « Société »).

Les fonctions premières et principales du Comité d'audit seront d'agir à titre de partie indépendante et objective afin de : (i) vérifier le processus de divulgation financière de la Société ainsi que ses contrôles internes; (ii) vérifier et évaluer le processus d'audit des auditeurs externes de la Société; (iii) favoriser une communication ouverte et franche entre les auditeurs externes de la Société, la haute direction (la « Haute Direction ») et le Conseil d'administration (le « Conseil »); et (iv) veiller à l'instauration d'une politique de divulgation appropriée pour la Société.

Le Comité d'audit verra à accomplir ses responsabilités en exécutant les activités énumérées à la section 4 de cette Charte.

2. Composition

Le Comité d'audit sera composé d'au moins trois (3) administrateurs de la Société dont la majorité des membres seront indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le Comité d'audit (le « Règlement 52-110 »).

Bien qu'une diversité de compétences et d'expériences soit un atout pour un Comité d'audit efficace et équilibré, tous les membres devraient posséder des compétences financières et au moins un (1) membre du Comité devrait posséder une connaissance spécialisée de la gestion comptable ou de la gestion financière.

Par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Par « connaissance spécialisée », on entend l'expérience professionnelle en finances ou en comptabilité, l'accréditation professionnelle requise en comptabilité, ou une autre expérience ou des antécédents comparables grâce auxquels la personne possède des connaissances spécialisées en matière financière.

Les membres du Comité seront nommés par le Conseil d'administration et exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine réunion du Conseil suivant l'assemblée annuelle des actionnaires du Conseil ou jusqu'au moment où leurs successeurs seront dûment nommés. À moins que le président du Comité d'audit soit nommé par l'ensemble du Conseil d'administration, les membres du Comité pourront désigner un président par voix majoritaire en présence de la totalité des membres du Comité d'audit.

3. Organisation

À l'exception de ce qui est spécifiquement prévu aux présentes ou, de temps à autre, dûment adopté, les règlements administratifs généraux de la Société régissent la tenue des réunions du Comité d'audit. Notamment, il est convenu que ce dernier se réunisse au moins quatre (4) fois annuellement ou à une fréquence plus importante si les circonstances le justifient. Afin de favoriser une communication ouverte et franche entre les différents intervenants, le Comité d'audit devra rencontrer au moins une fois annuellement la Haute Direction de la Société et les auditeurs externes de la Société en sessions exécutives distinctes et privées afin de discuter de tout sujet que le Comité d'audit ou chacun de ces groupes jugera important ou utile.

De plus, le Comité d'audit ou au minimum le président du Comité d'audit devra échanger avec les auditeurs externes et la Haute Direction de la Société à chacun des trimestres de l'année financière afin de réviser la conformité des états financiers trimestriels de la Société.

4. Responsabilités et rôles

Afin de satisfaire ses responsabilités et rôles, le Comité d'audit devra notamment :

Auditeurs externes de la Société

1. Recommander au Conseil d'administration la nomination d'auditeurs externes en considérant l'indépendance et l'efficacité de ceux-ci en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société, ainsi qu'approuver leur rémunération, les traitements et autres compensations à être payés;
2. Réviser et discuter périodiquement avec les auditeurs externes de toute relation que ces derniers entretiennent avec la Société afin d'apprécier l'indépendance et l'objectivité de ceux-ci;
3. Consulter, au moins une fois l'an, les auditeurs externes de la Société, sans la présence de la Haute Direction, afin de discuter des systèmes de contrôle interne de la Société et d'autres éléments de préoccupation;
4. Exiger des auditeurs externes une déclaration d'indépendance au moment de l'émission de leur rapport annuel et précédant chaque mandat qui leur est accordé;
5. Évaluer la performance des auditeurs externes et proposer leur remplacement éventuel si le Comité d'audit le juge souhaitable;
6. Dans le cadre du processus de révision des états financiers annuels et avant le dépôt de ces derniers, réviser séparément avec la Haute Direction et les auditeurs externes de la Société toute difficulté significative encourue au cours du processus d'audit, incluant toute restriction sur l'étendue du travail effectué ou à l'accès de l'information requise;
7. Résoudre toute mésentente significative entre la Haute Direction et les auditeurs externes de la Société relativement à la préparation des états financiers;
8. Approuver au préalable, tous les services non liés à l'audit à fournir à l'émetteur ou à ses filiales par l'auditeur externe de l'émetteur. Le Comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, mais cette approbation doit être présentée au Comité d'audit à sa première réunion régulière après l'approbation. Le Comité d'audit pourra satisfaire à l'obligation d'approbation préalable s'il adopte des politiques et des procédures précises pour retenir des services non liés à l'audit et si les conditions suivantes sont réunies : a) les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés; b) le Comité d'audit est informé de chaque service non lié à l'audit; c) les procédures ne comportent pas de délégation à la Haute Direction des responsabilités du Comité d'audit;

9. Être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société; il est également chargé de la résolution de mécontentements significatifs entre la Haute Direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière;
10. Examiner et approuver les politiques d'engagement à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de la Société, que cet auditeur soit actuel ou ancien;

Divulgence financière, communication, révision de rapports et documents

11. En consultation avec les auditeurs externes et la Haute Direction de la Société, réviser l'intégrité du processus de divulgation financière;
12. Discuter avec les auditeurs externes de la qualité des principes comptables que la Société appliquent, comprenant entre autres des questions de clarté des données financières divulguées, du degré de conservatisme des estimations et dans l'application des principes comptables par la Haute Direction de la Société;
13. Dans le cas d'amendements aux pratiques et principes comptables préconisés par la Société tel qu'ils sont suggérés par la Haute Direction et endossés par les auditeurs externes, procéder à la révision de ces amendements et les soumettre à l'approbation du Conseil;
14. Réviser et examiner avec la direction les états financiers de la Société, les rapports de gestion et les communiqués concernant le résultat net annuel et intermédiaire de la Société avant que celui-ci ne soit publié ainsi que tout rapport ou autre information financière à être divulgué et déposé en conformité avec les règles de divulgation édictées par les organismes de réglementation ou la politique de divulgation de la Société;
15. Le Comité doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autre que l'information prévue au paragraphe précédent, et doit à cet effet apprécier périodiquement ces procédures;
16. Réviser tout certificat, rapport, opinion, lettre ou correspondance émis par les auditeurs externes de la Société ainsi que, le cas échéant, toute réponse de la Haute Direction aux dites correspondances;
17. Préparer et recommander annuellement au Conseil d'administration un « compte-rendu des pratiques du Comité d'audit » à être inclus au sein du rapport annuel ou circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
18. Examiner et réévaluer annuellement la pertinence de la présente Charte et recommander des modifications au Conseil d'administration;

Politique de divulgation et autre

19. Voir à la mise en place et au respect par la Haute Direction de la Société d'une politique de divulgation en regard : i) des informations financières; et ii) des opérations, activités, faits ou événements ayant un impact financier important pour la Société;
20. S'assurer que la Haute Direction s'est conformée à la politique de divulgation de la Société;
21. Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
22. Établir des procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;

23. Obtenir, sans l'approbation préalable du Conseil d'administration, lorsqu'il le juge nécessaire ou utile à l'exécution des fonctions et responsabilités qui lui incombent, les conseils et l'assistance, y compris, sans restriction, l'exécution de vérifications spéciales, d'examens et d'autres procédures, de conseillers comptables, d'avocats ou d'autres conseillers indépendants, de fixer et payer la rémunération de ces conseillers; et
24. Rencontrer séparément la Haute Direction, l'auditeur interne et les auditeurs externes.

* * * * *